

ATELIER SUR LES EXAMENS POUR BATEAU À MOTEUR, ET INFOS DIVERSES

13.05.2023





MERCI

pour votre engagement pour la formation et la
sécurité de la navigation



But de cet atelier:

- Passer en revue les exigences de l'examen pratique
- Augmenter la sécurité et la convivialité sur les lacs
- Améliorer la formation de vos candidats
- Infos sur les nouveautés

vks

ASSOCIATION DES SERVICES DE LA NAVIGATION
VEREINIGUNG DER SCHIFFFAHRTSÄMTER
ASSOCIAZIONE DEI SERVIZI DELLA NAVIGAZIONE

Richtlinien Nr. 120

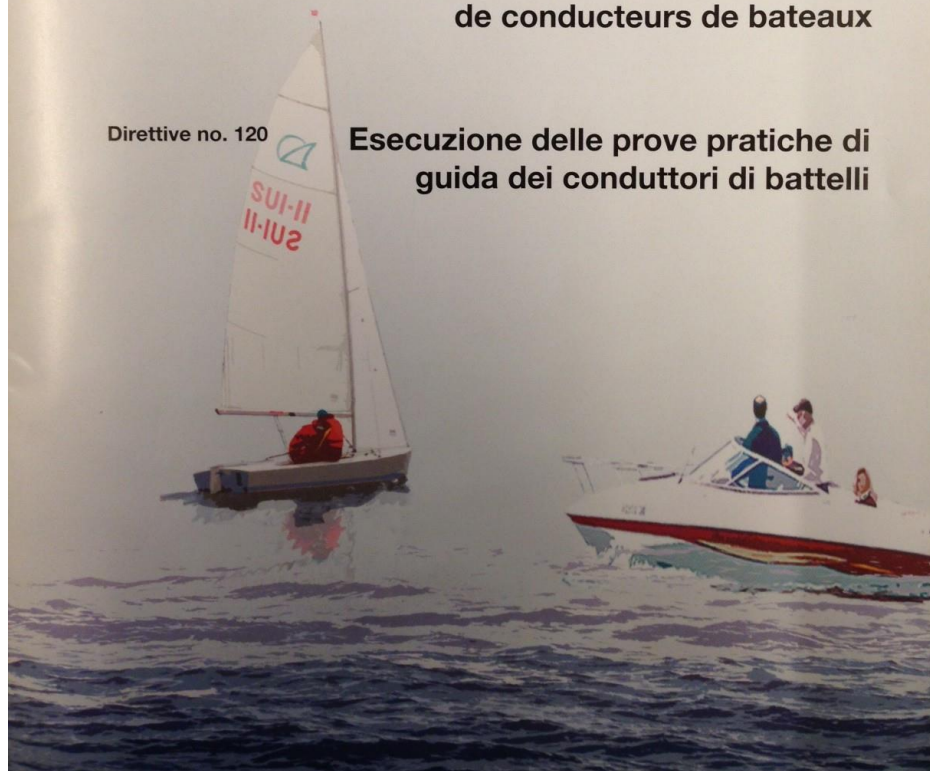
Abnahme von praktischen Schiffsführerprüfungen

Directives no 120

Exécution des examens pratiques de conducteurs de bateaux

Direttive no. 120

Esecuzione delle prove pratiche di guida dei conduttori di battelli





301 Généralités

Le candidat doit démontrer qu'il est capable de conduire un bateau conformément aux règles de la navigation ainsi qu'en respectant les prescriptions en vigueur. **Les manœuvres requises ne peuvent être répétées qu'une seule fois dans des conditions météorologiques normales.**

L'expert décide si et dans quelle mesure les instruments existants à bord (GPS, radar, carte nautique électronique, sonar, loch, moteur de proue ou de poupe, etc.) peuvent être utilisés pendant la course d'examen.



305 Devoirs de l'expert

L'expert est le conducteur responsable du bateau selon les art. 16 et 52 LNI. Il prendra toutes les précautions afin que la course d'examen se déroule sans danger.

307 Interruption de l'examen

307.1 Interruption par la faute du candidat

L'examen doit être interrompu:

- Si, par son comportement, le candidat a mis gravement en danger d'autres usagers ou biens matériels ou si une telle situation n'a pu être évitée que par l'intervention de l'expert;
- Si la mise en danger se concrétise (collision avec dégâts matériels et/ou personnes blessées);
- En cas de comportement sans égards;
- En cas de doute sur l'aptitude physique pour conduire un bateau (toxicomanie, maladie, problème de vue, etc.). Dans ces cas, les autorités d'admission doivent en être avisées;

- 
- En cas de doute quant à la capacité momentanée du candidat de conduire un bateau (maladie, malaise);
 - Lorsque le candidat le demande;
 - Lorsque le candidat ne suit pas les directives de l'expert.

L'examen interrompu équivaut à un échec.

Un nouvel examen ne pourra être fixé qu'à l'échéance d'un délai de un mois.

■ 307.2 Interruption sans faute du candidat

L'examen sera interrompu lorsqu'on ne peut raisonnablement demander au candidat de poursuivre la route malgré l'événement survenu tel qu'accident sans faute du candidat, influences météorologiques, défectuosité du bateau, manque de vent pour un examen de la catégorie D, etc.

L'examen pratique commencé sera déclaré réussi lorsque les exigences générales auront été contrôlées et remplies et que **80%** de l'ensemble du contenu de l'examen aura été traité. Si l'examen doit être déclaré comme **non réussi**, il ne compte pas et **peut être répété au plus vite**.

Annexe 1, le bateau d'examen catégorie A

1.8 Les manœuvres d'ancrage par la proue doivent pouvoir être exécutées sans danger et manuellement par le conducteur de bateau.

1.9 Les circonstances suivantes peuvent avoir pour conséquence **une limitation du permis de conduire**:

- Commande par joystick
- Dispositifs spécifiques de gouvernail (par ex. gouvernail pas dans la direction de la course)
- Longueur et poids du bateau
- Motorisations et types de construction spécifiques

Annexe 1, le bateau d'examen catégorie A

1.10 Équipement supplémentaire **recommandé** pour la course d'examen

- Boussole
- Carte avec règle pour la détermination du cap
- Pharmacie de secours
- Extincteur (également pour les hors-bord)
- Essuie-glaces (pour les bateaux à cabine)

Annexe 1, le bateau d'examen catégorie A

1.10 Équipement supplémentaire **recommandé** pour la course d'examen:

Un objet approprié doit être emporté pour la manœuvre d'homme à l'eau. Celui-ci doit faire référence à une personne sans vie flottant dans l'eau qui sera éventuellement récupérée à l'aide d'une gaffe. Les corps flottants avec possibilité de prise (barres, etc.) dépassant la surface de l'eau de plus de 50 cm ne sont pas autorisés. **L'engin de sauvetage qui peut être jeté à l'eau ne doit pas être utilisé à cet effet.**

Annexe 15 de l'ONI, équipement obligatoire

5. Bateaux à moteur de plus de 30 kW de puissance propulsive

- ancre avec corde ou chaîne
- cordages
- pompe d'épuisement
- seau
- gaffe
- rames ou pagaie, lorsque le bateau peut être mû ou gouverné ainsi
- pavillon de détresse
- klaxon ou corne
- extincteur d'un contenu de 2 kg, s'il existe un moteur fixe

401 Matelotage

401.1 Connaissance des caractéristiques générales du bateau utilisé pour l'examen (permis, instruments de bord, dispositifs de signalisation, équipement, etc.)





401 Matelotage

401.2 Amarrer le bateau à un taquet, à une bitte, à un anneau ou à un pilotis, fixation d'une amarre de proue et de poupe

401.3 Connaissance d'au moins 4 nœuds marins (par exemple nœud de chaise, nœud de cabestan ou de bitte, nœud d'écoute et nœud d'ancre ou de grappin)



402.1 Lutte contre l'incendie:

Dans le compartiment du moteur:

- Stopper immédiatement le moteur, l'alimentation en carburant (si interrupteur manuel) et l'interrupteur de la batterie
- Intervenir avec un extincteur par la trappe du moteur ouverte au minimum ou par la fente d'extinction resp. d'aération

Mesures supplémentaires à prendre :

- Revêtir les engins de sauvetage
- Lancer les signaux de détresse et demander de l'aide
- Orienter et rassurer les passagers, donner les instructions en conséquence



402.1 Lutte contre l'incendie:

Dans le domaine des instruments:

- Stopper immédiatement le moteur et couper l'interrupteur principal de la batterie
- Localiser la source de l'incendie et combattre le feu

Mesures supplémentaires à prendre :

- Revêtir les engins de sauvetage
- Lancer les signaux de détresse et demander de l'aide
- Orienter et rassurer les passagers, donner les instructions en conséquence



402.1 Lutte contre l'incendie:

Dans le domaine de la cuisine, du chauffage:

- Arrêter immédiatement les appareils en marche
- Couper immédiatement l'alimentation en gaz, diesel, pétrole et électricité
- Combattre le feu

Mesures supplémentaires à prendre :

- Revêtir les engins de sauvetage
- Lancer les signaux de détresse et demander de l'aide
- Orienter et rassurer les passagers, donner les instructions en conséquence

Ne jamais utiliser d'eau pour éteindre des carburants liquides!

402.2 Voie d'eau:



- **Mettre les installations d'épuisement en marche**, localiser et aveugler la voie d'eau, se déplacer à l'opposé de la voie d'eau
- Regagner le port ou la rive les plus proches
- Revêtir les engins de sauvetage
- Émettre les signaux de détresse et demander de l'aide
- Orienter et rassurer les passagers, donner les instructions en conséquence

402.3 Panne de machine:

- Selon les possibilités, rechercher l'origine de la panne



- Exécuter évtl. une réparation de secours
- Selon le besoin, utiliser l'ancre
- Émettre les signaux de détresse et demander du secours
- Orienter et rassurer les passagers, donner les instructions en conséquence



402.4 Échouer le bateau:

- Informer les personnes se trouvant à bord et les mettre en sécurité
- Revêtir les engins de sauvetage
- Identifier un endroit approprié sur la rive, échouer lentement le bateau, lancer les signaux de détresse et demander du secours



402.5 Appréciation de la météo et des éventuelles mesures à prendre:

- Apprécier la situation météorologique actuelle
- Le cas échéant, prendre les mesures appropriées



402.6 Manœuvre liée à l'ancrage:

- Choix de la place d'ancrage
- Connaissances de la profondeur et de la longueur de la chaîne ou du cordage requis
- Préparer l'ancre, la chaîne ou le cordage, en s'assurant qu'ils soient correctement attachés aux deux extrémités.

Variante : manœuvre d'ancrage par l'arrière avec amarrage à un ponton



402.7 Mesures en cas d'avaries et de collisions:

Panne de la timonerie / du gouvernail

- Orienter et rassurer les passagers, donner les instructions en conséquence
- Selon les possibilités, rechercher l'origine de la panne, exécuter évtl. une réparation de secours
- Utiliser le gouvernail de secours (diriger à la rame ou directement sur le moteur hors-bord, etc.)
- Rallier la possibilité d'amarrage la plus proche
- Émettre les signaux de détresse et demander du secours
- Le cas échéant, utiliser l'ancre



Collision:



Vérifier si

- Des personnes sont blessées
- D'autres dangers (par exemple le fait de couler) sont imminents
- Des dommages techniques ont été provoqués
- Prendre les mesures requises en fonction du genre, de la violence et des effets de la collision



402.8 Comportement en cas d'accident:

- Annonce des accidents et des dommages
- Obligation de sauvetage
- Obligation de se tenir à disposition pour constat et déposition en tant que témoin



402.9 Premiers secours

- Faire l'état des lieux
- Évaluer la situation
- Alerter les secours et la police (convenir du lieu de transfert)
- Mesures immédiates de sauvetage
- Connaissances sur les équipements sanitaires existants à bord

Les rôles individuels de bord peuvent également être distribués verbalement.



404.1 Départ et accostage à un débarcadère
tribord et bâbord en marche avant et en marche
arrière



404.2 Manœuvrer sur un plan d'eau étroit
(plusieurs manœuvres sont préférables)



404.3 Mise en place du bateau en marche avant et en marche arrière (p. ex. entre des bateaux amarrés à une estacade ou à un quai)



404.4 Navigation à la sortie du port ou de toute autre installation similaire



404.5 Prise d'une bouée ou d'un pilotis



404.6 Naviguer sous différentes allures avec différents changements de direction

404.7 Naviguer avec possibilité de dépassement et croisement



404.8 Repêchage d'un homme à l'eau (tenir compte du vent et des éléments)

la manœuvre de repêchage doit se faire sans danger pour le naufragé, aussi rapidement que possible (temps indicatif: 2 minutes), par la voie la plus courte; durant toute cette action, la personne à secourir sera observée. Pendant le repêchage proprement dit, le bateau doit être arrêté, contact du moteur coupé. Suivant le genre de bateau, le candidat peut utiliser les engins équipant le bateau (gaffe, échelle, etc.).

406 Homme à l'eau avec vagues:

La manœuvre de repêchage doit se faire contre le vent et le moteur ne doit éventuellement pas être coupé (analogue aux eaux courantes).



409 Homme à l'eau sur eaux courantes:

la manœuvre de repêchage doit se faire sans danger pour le naufragé aussi rapidement que possible avec ou contre le courant. Durant toute cette action, la personne à secourir sera observée. Au moment du repêchage proprement dit, la vitesse du bateau sera identique à celle du courant et le contact du moteur ne sera pas coupé, mais la commande de l'inverseur sera mise en position neutre.

Suivant le genre de bateau, le candidat peut utiliser les engins équipant le bateau (gaffe, échelle etc.).



904 Évaluation

Les ***fautes graves*** comprennent les fautes dont une seule peut généralement suffire à motiver une décision négative.

Les ***fautes de gravité moyenne*** comprennent les fautes qui motivent une décision négative lorsqu'elles se répètent.



Fautes graves dans la catégorie A

- Inobservation grave des règles de route élémentaires
- Mise en danger de personnes (par ex. repêchage de l'homme à l'eau de façon trop lente; en arrivant directement sur lui, trop près avec une vitesse enclenchée)
- Repêchage de l'homme à l'eau dans les eaux courantes, en amont d'obstacles, tels que pont, écueils etc., sans laisser une distance de sécurité suffisante
- Causer des dommages à un tiers, à un bateau ou à toute autre installation



Fautes graves dans la catégorie A

- Collision grave (ponton, bateau, etc.)
- Échouer sur des hauts-fonds
- Violation du droit de priorité envers un autre bateau
- Manque d'égard envers les autres usagers, inobservation grave de l'obligation de vigilance
- Inobservation des règles de vitesse
- **Lâcher la barre avec une vitesse enclenchée**
- Intervention d'urgence de l'expert
- Refuser un ordre demandé par l'expert



Fautes de gravité moyenne dans la catégorie A

- Inobservation simple des règles de route
- Inobservation des règles de route avec mise en danger abstraite accrue
- Larguer les amarres avant la mise en marche du moteur
- Arrêter le moteur sans amarrer au préalable le bateau (amarrage provisoire)
- Heurter un ponton ou une estacade
- Ne pas tenir compte du vent, des vagues et du courant



Fautes de gravité moyenne dans la catégorie A

- Maniement incorrect du gouvernail et du levier de l'inverseur de marche (par ex. en inversant la position du moteur)
- Utiliser trop de gaz lors des manœuvres
- Manoeuvre à l'ancre incorrecte (choix de la place d'ancrage, longueur de la chaîne/du cordage inadaptée, chaîne/cordage dans l'hélice)
- Ne pas regarder vers l'arrière avant de changer de direction ou de faire marche arrière



Fautes de gravité moyenne dans la catégorie A

- Perdre le contact visuel avec l'homme à l'eau, arrêter le bateau trop loin de lui, ne pas couper le contact moteur sur le lac, ou couper le contact sur les eaux courantes, lors de la récupération
- Connaissances insuffisantes de matelotage
- Connaissances insuffisantes de la sécurité sur un bateau



ONI, art. 2, lettre 2, chiffre 3:

le terme «navigation au radar» désigne une course par temps bouché lors de laquelle **la vitesse du bateau est plus élevée que ce que permettent les conditions de visibilité** et lors de laquelle le radar est utilisé pour conduire le véhicule.



Art. 55 Navigation par temps bouché

1 Par temps bouché (par ex. brouillard, neige, forte pluie), **la vitesse de tous les bateaux doit être adaptée aux circonstances.** Il y a lieu de tenir compte du type et de l'étendue de l'équipement de navigation à bord ainsi que de la signalisation des plans d'eau sur lesquels les bateaux circulent.

2 Si les circonstances l'exigent, tout bateau est tenu de s'arrêter.



Art. 55 Navigation par temps bouché

5 Une vigie doit être placée sur les bateaux et convois lorsque la distance entre la timonerie et la proue est supérieure à 15 m. Elle doit être à portée de vue ou d'ouïe du conducteur ou être en relation avec lui par une installation permettant la transmission de communications.

6 Lors de la navigation au radar, on peut renoncer à la vigie visée à l'al. 5.



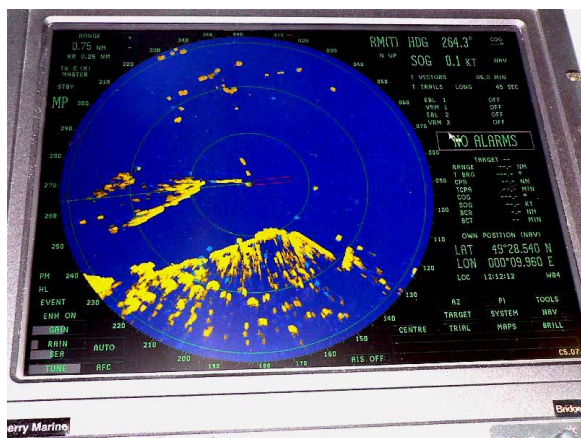
Art. 55a Sortie par temps bouché

1 Les bateaux qui sortent par temps bouché doivent être équipés des dispositifs permettant d'émettre les signaux visuels et sonores prescrits.

2 Les bateaux qui sortent par temps bouché en adaptant leur vitesse aux conditions de visibilité doivent être équipés au moins d'un compas, d'un appareil Satnav ou d'un radar.

Art. 55a Sortie par temps bouché

3 Les bateaux navigant au radar doivent être équipés au moins de:





Art. 55b Navigation au radar pour bateaux en service régulier

Les bateaux en service régulier circulant selon un horaire **doivent être pourvus** de l'équipement de navigation visé à l'art. 55a, al. 3 et prêt à l'emploi

Art. 57 Utilisation de radars

2 Lors de la navigation au radar, le conducteur du bateau ou l'observateur du radar **doit être titulaire** d'une patente radar ou d'une autorisation officielle de naviguer au Radar.



Patente radar – autorisation officielle de naviguer au radar

- La patente radar est valable dans toute la Suisse, y c. sur les eaux frontalières.
- L'autorisation de naviguer au radar est valable uniquement sur les eaux sur lesquelles le conducteur est autorisé à naviguer.
- Acquisition de la patente radar: formation et examen auprès d'une organisation agréée par l'OFT.
- Acquisition de l'autorisation de naviguer au radar: formation et examen auprès de l'entreprise. L'instructeur est titulaire d'une patente radar.



Art. 56 Signaux sonores pendant la marche par temps bouché

Par temps bouché, les bateaux en service régulier émettent les signaux sonores «deux sons prolongés», les autres bateaux «un son prolongé». Ces signaux sont répétés au moins une fois par minute.



Bateau	Equipement	Navigation
Plaisance/Police/TP	Aucun	Renter au plus vite
Plaisance/Police/TP	Signaux sonores et visuels + Compas ou GPS ou radar (vigie si plus de 15m.)	Adapter la vitesse
Plaisance/Police/TP	Equipement selon art. 55a, al.3 et formation adéquate (pas obligatoire)	Sans réduction de la vitesse
Service régulier	Equipement selon art. 55a, al.3 et formation adéquate Obligatoire	Sans réduction de la vitesse





Feux bleus

Art. 30 Bateaux de l'armée, de la police et des services de secours¹

¹ Lors d'interventions urgentes, les bateaux de l'armée et de la police peuvent porter un ou plusieurs feux scintillants bleus, visibles de tous les côtés. Avec l'accord de l'autorité compétente, les bateaux de l'administration des douanes, des pompiers, de la lutte contre la pollution et des services de sauvetage peuvent aussi porter de tels feux lors d'interventions urgentes.²

² Si un bateau de la police ou des services de surveillance de la frontière ou de la pêche veut entrer en communication avec un autre bateau, il montre le pavillon lettre «K» du Code international de signaux (pavillon dont la moitié côté hampe est jaune et l'autre moitié bleue).

Art. 30, titre et al. 1 Bateaux des services d'intervention

¹ Les bateaux de l'armée, de la police et de l'administration des douanes peuvent porter un ou plusieurs feux scintillants bleus, visibles de tous les côtés. Avec l'accord de l'autorité compétente, les bateaux des pompiers, de la lutte contre la pollution ainsi que des services de sauvetage et de secours peuvent aussi porter de tels feux.



Adapté à l'environnement maritime

Ces appareils correspondent à diverses normes

ISO 10239





SUMMIT®

Gold D

Guide de l'utilisateur du barbecue au GPL

VOUS DEVEZ LIRE CE GUIDE DE
L'UTILISATEUR AVANT DE VOUS SERVIR

#

42084

Le présent guide contient des informations importantes

DANGER... AVERTISSEMENT ...

UTILISATION EN PLEIN AIR UNIQUEMENT

Lorsque la bouteille de gaz n'est pas débranchée du barbecue à gaz Weber, ils doivent tous deux être **entreposés à l'extérieur** dans un endroit bien aéré.

Ne vous en servez pas dans un bâtiment ..., ...
ni tout autre local fermé.

AVERTISSEMENT : votre barbecue à gaz Weber
n'est pas conçu pour être installé dans un
véhicule de loisirs **ni sur un bateau.**

Appareil de cuisson avec bonbonne intégrée

Bateau de sport

- Usage et entretien selon prescriptions constructeur

autres bateaux

- Usage et entretien selon prescriptions constructeur

quantité ≤ 0.5 kg







Genre de bateau



Bateau à pagaie
Kayak
Non immatriculé



Bateau de sport
immatriculation

Particularité



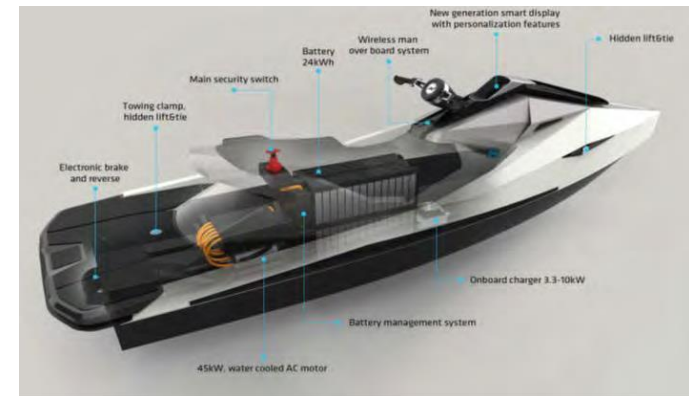
Kayak gonflable
avec moteur



1.6 Cas n° 1 : Narke-Electrojet – ce n'est pas un jet-ski

Nouveau sur le marché européen :

- Puissance 45 kW,
 - vitesse 55 km/h,
 - avec une longueur de 4,02 m il est considéré comme un bateau de sport selon la directive 2013/53/UE et non comme un jet-ski.
-
- Selon la définition de la directive 2013/53/UE, un véhicule nautique à moteur est une embarcation de 4,0 m de long maximum, équipée d'une turbine constituant sa principale source de propulsion, conduite par une ou plusieurs personne(s) assise(s), debout ou agenouillées sur la coque.







1.7 Cas n° 2 : Seabreacher

- Puissance 170 kW,
- grande vitesse au-dessus de l'eau 87 km/h
- et submergée à 39 km/h,
- peut également sauter



CH 6080 Candela Seven

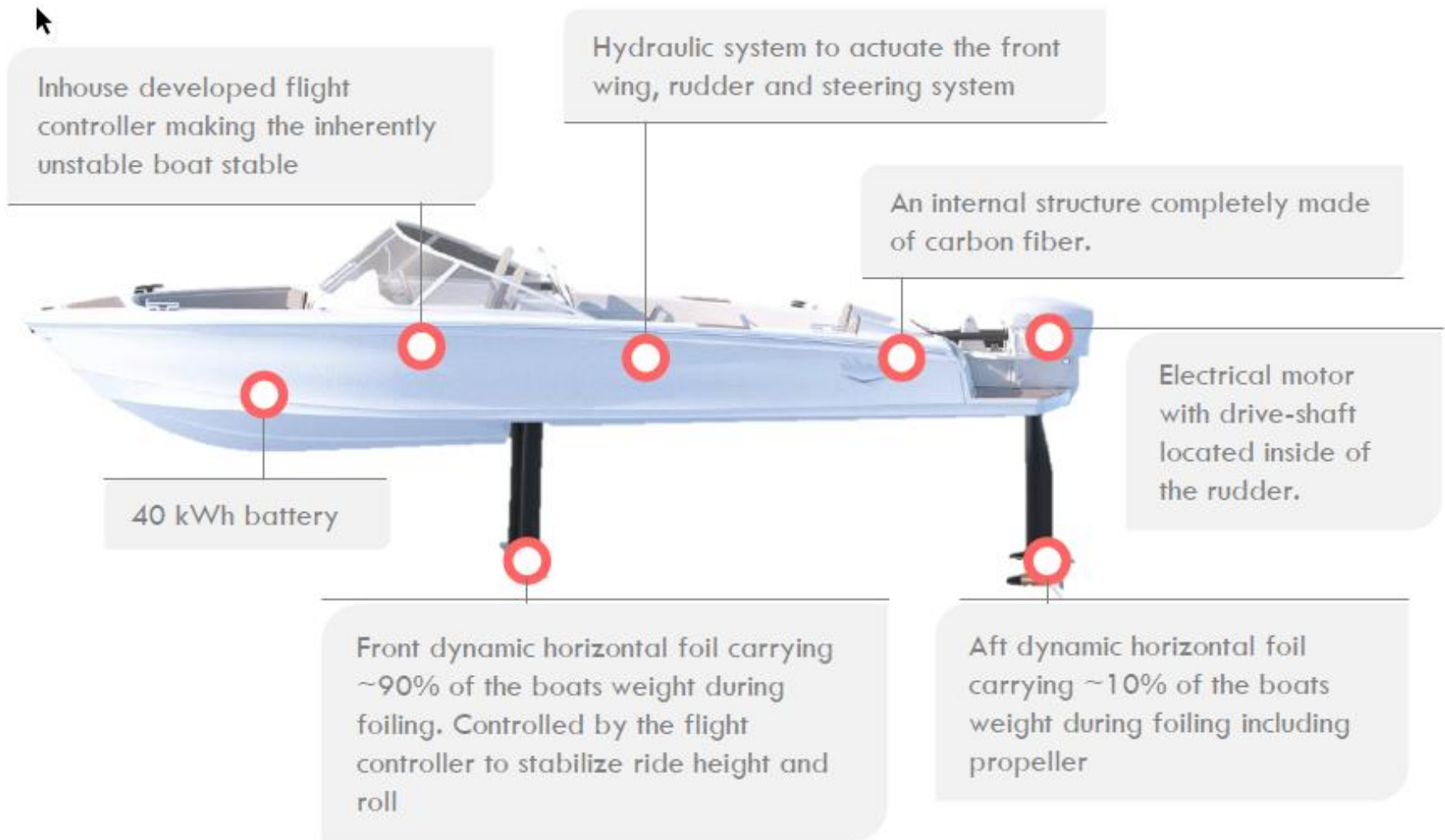






104

CANDELA SEVEN



5.4.1 Fire Fighting Equipment

 Caution	Location and capacity of extinguishers is given below. It is the responsibility of the boat owner/operator to: • check equipment at intervals as stated on equipment, • replace any extinguisher, if used, with one of same rating • inform members of the crew about location and operation of all fire fighting devices
---	--

Portable Extinguishers

Location & Description	Medium	Rating/ Capacity
Stbd side under the dashboard, 2kg Gloria	Powder	13A89BC



BOESCH 620 BIMINI DE LUXE

Un poids léger avec beaucoup de puissance Le Boesch 620 Bimini De Luxe définit un type de bateau extrêmement réussi. Grâce à la technologie des stratifiés Boesch, il est très léger. Cependant, la version standard est équipée d'un puissant moteur V-8 à essence de 320 CV. Par conséquent, le Boesch 620 Bimini De Luxe est extrêmement agile et rapide. C'est la raison pour laquelle il est très populaire parmi les skieurs nautiques du monde entier. Grâce au principe Boesch Horizon Gliding, le bateau commence déjà à planer à basse vitesse et présente alors une vague arrière presque parfaite. BIMINI-TOP INTEGRE COMME NOUVEAU STANDARD POUR LE BOESCH 620 BIMINI DE LUXE Au lieu du Cabrio de protection contre la pluie, comme installé sur le Boesch 620 Cabrio De Luxe, le Boesch Bimini de protection contre le soleil, généralement rangé sur le pont sur d'autres bateaux, suit le principe éprouvé du Boesch Cabrio, rangé sous le pont du Boesch 620 Bimini De Luxe d'une manière très efficace, élégante et simple. Grâce à sa construction robuste, le Boesch Bimini vous protège, vous et tous les passagers, même à grande vitesse. BOESCH 620 BIMINI DE LUXE ELECTRIC POWER Même avec les moteurs électriques, le Boesch 620 Bimini De Luxe a suffisamment de puissance pour tracter un skieur nautique. La flotte Boesch Electric Power est équipée d'une propulsion de 50 kW. Il est toutefois possible d'installer des moteurs électriques d'une puissance de propulsion de 80 kW ou 100 kW. Le contenu énergétique des batteries est de 62,6 kWh ou 75,2 kWh.



LUTTE CONTRE UN INCENDIE

UTILISEZ DE L'EAU POUR ÉTEINDRE UNE BATTERIE HAUTE TENSION EN FEU. Si la batterie prend feu, qu'elle est exposée à une forte chaleur ou génère de la chaleur ou des gaz, utilisez de grandes quantités d'eau pour la refroidir. Vous aurez besoin de verser environ 3 000 gallons (11 356 litres) d'eau directement sur la batterie pour éteindre et refroidir une batterie en feu. Établissez ou demandez toujours une autre alimentation en eau. Si l'eau n'est pas immédiatement disponible, utilisez des produits chimiques secs, du CO₂, de la mousse ou un autre type d'agent d'extinction d'incendie pour combattre le feu jusqu'à ce que l'eau soit disponible.

Appliquez l'eau directement sur la batterie. S'il est sécuritaire de le faire, levez ou inclinez le véhicule pour avoir un accès plus direct à la batterie. Appliquez de l'eau à l'intérieur de la batterie SEULEMENT si une ouverture s'est formée naturellement (comme une fente ou une ouverture en raison d'une collision). N'ouvrez jamais la batterie pour la refroidir.

Un délai de 24 heures peut être nécessaire pour éteindre les incendies de batterie. Envisager de laisser brûler la batterie tout en protégeant les occupants de toute exposition.

Après que les flammes et la fumée aient visiblement diminué, vous pouvez utiliser une caméra à imagerie thermique pour mesurer la température de la batterie haute tension et suivre l'évolution de la chaleur ou du refroidissement. Il ne doit pas y avoir de feu, de fumée, ou de chaleur dans la batterie haute tension pendant au moins une heure avant que vous puissiez laisser le véhicule aux deuxièmes intervenants (tels que les forces de l'ordre, les transporteurs de véhicules, etc.). La batterie doit être complètement refroidie avant que vous puissiez libérer le véhicule aux deuxièmes intervenants ou quitter les lieux de l'incident. Avisez toujours les deuxièmes intervenants qu'il est possible que la batterie se mette à brûler de nouveau.

BATTERIE HAUTE TENSION - DOMMAGES CAUSÉS PAR UN INCENDIE

Une batterie qui chauffe ou qui brûle émet des vapeurs toxiques. Ces vapeurs peuvent comprendre les composés suivants : composés organiques volatils, gaz hydrogène, dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, suie, particules contenant des oxydes de nickel, aluminium, lithium, cuivre, cobalt et fluorure d'hydrogène. Les intervenants doivent toujours porter l'EPI complet, y compris un APRA, et mettre en place les mesures appropriées pour protéger les civils sous le vent. Utilisez un jet diffusé ou des ventilateurs à ventilation à pression positive (VPP) pour orienter la fumée et les vapeurs.

La batterie haute tension est composée d'éléments au lithium-ion. Ces éléments sont considérés comme des piles sèches. En cas de dommage, seul un petit volume de liquide peut s'échapper. Le liquide des batteries lithium-ion est transparent.

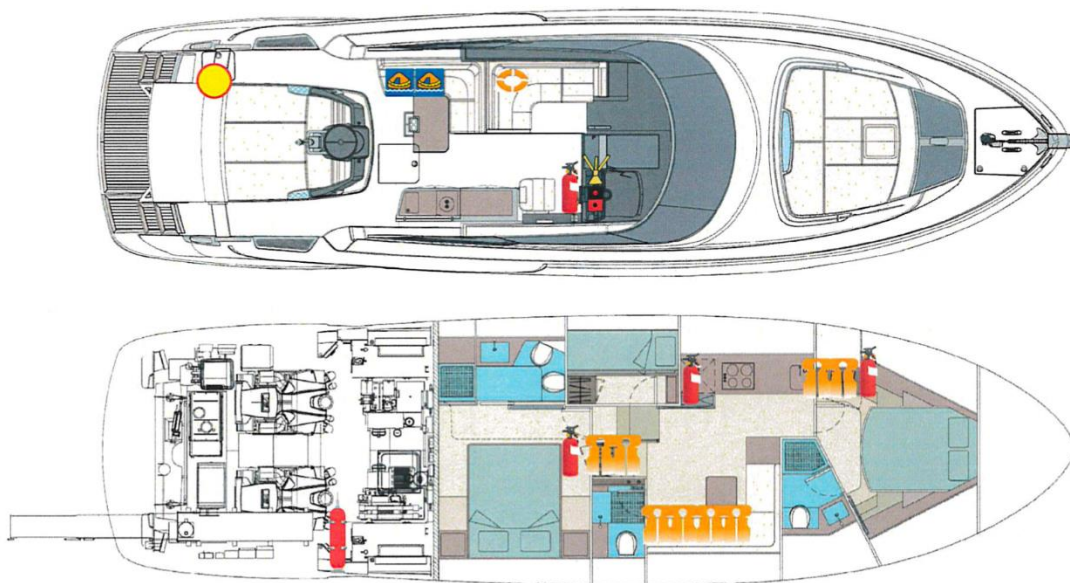
SE RIVALE



Riva

2.7.1 Safety equipment diagram

56 RIVALE



Self-inflatable life raft



Life belt



Individual life jacket



Portable dry-chemical extinguisher



Fixed gas fire extinguisher

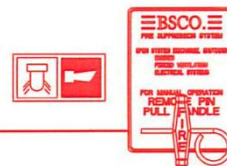
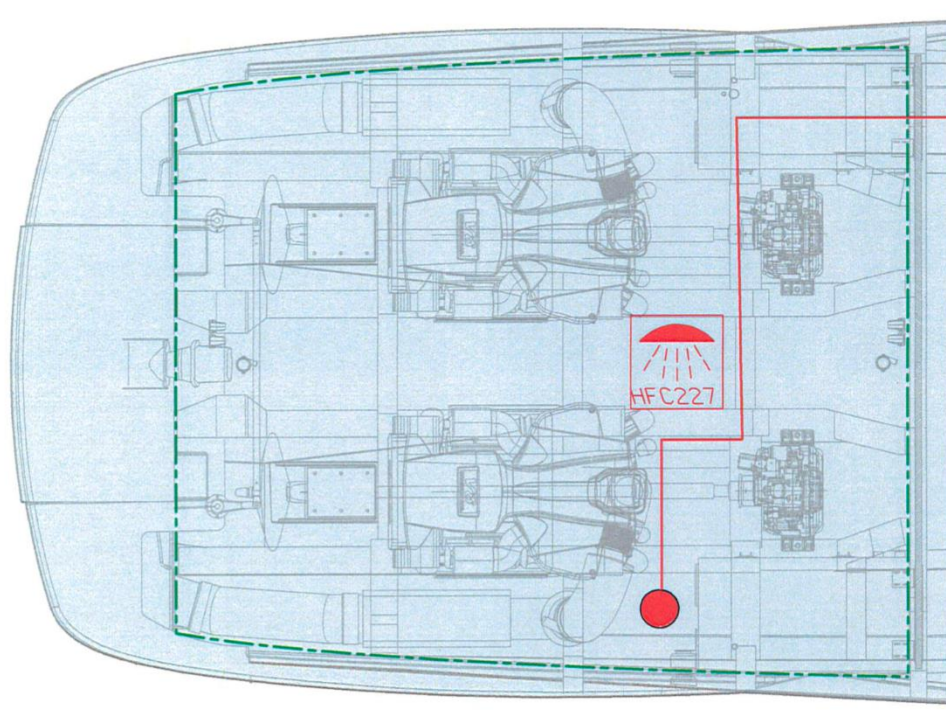


VHF-Radiotelephone



Fire port

2.8.2 Automatic engine room fire-fighting system



HANDLE WITH SHEATH FOR REMOTE CONTROL OUTSIDE THE PROTECTED SPACE

IMO SYMBOLS



SPACE
PROTECTED
BY HFC227



ACUSTICAL AND
FLASH ALARM

LEGEND - EU VERSION

- ENGINE ROOM FIRE ZONE
- BSCO 740-1050MA
- FIRE EXTINGUISHER SHEATH

LEGEND - USA VERSION

- ENGINE ROOM FIRE ZONE
- FIREBOY MA2-1400-227
- FIRE EXTINGUISHER SHEATH



118

Whimsifoil



Bundesgericht
Tribunal fédéral
Tribunale federale
Tribunal federal



6B_315/2022

Arrêt du 29 septembre 2022

Cour de droit pénal

Composition
Mmes et M. les Juges fédéraux Jacquemoud-Rossari, Présidente, Denys et van de Graaf.
Greffier : M. Tinguely.

Participants à la procédure
A. _____,
représenté par Me Yvan Jeanneret, avocat,
recourant,

contre

Ministère public de la République et canton de Genève,
route de Chancy 6B, 1213 Petit-Lancy,
intimé.

Objet
Infraction à la LF sur la navigation intérieure (LNI) et
à l'ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses (ONI),

recours contre l'arrêt de la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre pénale d'appel et de
révision, du 20 janvier 2022
(AARP/12/2022 P/13895/2020).

Faits :

A.
Par jugement du 16 juillet 2021, le Tribunal de police de la République et canton de Genève a condamné A. _____
pour infraction au sens de l'art. 48 de la loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI; RS 747.201), en lien avec les art.
16 et 121 de l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI; RS 747.201.1), à une amende de 300 francs.

B.
Par arrêt du 20 janvier 2022, le Président de la Chambre pénale d'appel et de révision de la Cour de justice genevoise a
rejeté l'appel formé par A. _____ contre le jugement du 16 juillet 2021. Statuant à nouveau, il a condamné
A. _____ pour infraction au sens de l'art. 48 LNI, en lien avec l'art. 78d du Règlement de la navigation sur le Léman
(RS 0.747.221.11), à une amende de 300 francs.
En substance, la cour cantonale a retenu que, le 25 avril 2020, sur le Léman, au large du débarcadère de U. _____,
à V. _____ (GE), A. _____ avait navigué sur un eFoïl (ou surf électrique à foil), soit un engin assimilé à un
véhicule nautique à moteur, consistant en une planche nautique équipée à son revers d'un hydrofoil, sur lequel est fixé
un moteur à propulsion électrique.

C.
A. _____ forme un recours en matière pénale au Tribunal fédéral contre l'arrêt du 20 janvier 2022. Il conclut, avec
suite de frais et dépens, principalement à son acquittement. Subsidiairement, il conclut à l'annulation de l'arrêt attaqué
et au renvoi de la cause à l'autorité précédente pour nouvelle décision.



L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse
Curia Vista – Banque de données des objets parlementaires

22.4313 Interpellation

Le Conseil fédéral est-il disposé à autoriser les "e-foils" en Suisse?

Déposé par: Nantermod Philippe
Groupe libéral-radical
PLR.Les Libéraux-Radicaux



Date de dépôt: 05.12.2022
Déposé au: Conseil national
Etat des délibérations: Non encore traité au conseil

Texte déposé

Les e-foils, ces surfs aquatiques électriques, se sont démocratisées et considérablement développées au cours des dernières années.

La législation suisse ne prévoit toutefois pas de règle à leur sujet, ne les traitant ni comme des planches à voile, ni comme des bateaux, ni comme d'autres objets flottants. Une entreprise suisse tente d'ailleurs depuis des années, sans succès, d'obtenir des clarifications quant à la possibilité d'homologuer son produit.

Vu les avantages de ces surfs notamment en matière de bruit et d'absence de pollution, est-ce que le Conseil fédéral est ouvert à la possibilité de leur autorisation dans la législation fédérale ? Cas échéant, le serait-il moyennant l'application de certaines restrictions de taille et de poids ou d'exigence de permis d'utilisation ? A défaut, pour quel motif ?

Avis du Conseil fédéral du 01.02.2023

Conformément aux bases légales, les e-foils (ou surfs électriques à foil) et les planches de surf électriques ne sont pas autorisés en Suisse ni sur les eaux frontalières. Les engins de sport nautique et les bateaux d'une longueur inférieure à 2,5 mètres ne peuvent pas être motorisés sur les eaux suisses (art. 121, al. 5, de l'ordonnance du 8 novembre 1978 sur la navigation intérieure, [ONI ; RS 747.201.1]). Il en va de même des planches de surf, quelle que soit leur longueur et qu'elles soient ou non équipées d'hydrofoils. Les hydrofoils sont des ailes immergées placées sous la coque d'un bateau ou d'une planche et fixées à la coque par une entretoise. A partir d'une certaine vitesse, la coque est soulevée hors de l'eau, ce qui permet au bateau ou à la planche de flotter au-dessus de l'eau. Les planches de surfs électriques avec ou sans hydrofoils sont courtes et légères ; une réduction notable du poids n'est guère possible.

Ces planches de surfs électriques avec ou sans hydrofoils doivent-ils être autorisés lors d'éventuelles révisions d'ordonnances ? Cette question doit faire l'objet d'une analyse approfondie et d'une large consultation. Jusqu'à présent, la Suisse a adopté une attitude très restrictive vis-à-vis de ces nouveaux engins ; les jet-skis, par exemple, ne sont pas autorisés, pas même s'ils sont équipés d'un moteur électrique. En ce qui concerne la sécurité, une autorisation soulèverait différentes questions, notamment celle de l'équipement minimal ou d'une obligation d'obtenir un permis pour les utilisateurs, car nos lacs et nos cours d'eau sont fortement mis à contribution en raison de l'augmentation du trafic de loisirs. Dans la zone riveraine (300 mètres), il est par exemple interdit de dépasser une vitesse de 10 km/h. A cette vitesse, un e-foil ne se souève pas au-dessus de l'eau et devrait sortir lentement de la zone riveraine sans " foiler ".

Sur le lac Léman, un récent arrêt du Tribunal fédéral (6B_315/2022) a apporté une clarté supplémentaire : les e-foils y sont interdits. Le Tribunal fédéral s'appuie sur la formulation de l'art. 78d du règlement de la navigation sur le lac Léman (RS 0.747.221.11). Celui-ci dispose que " l'usage des véhicules nautiques à moteurs et de tout engin similaire quel qu'en soit le mode de propulsion est interdit ". La formulation " tout engin similaire " a été déterminante pour le tribunal en ce qui concerne l'interdiction des planches de surf électriques et des e-foils.



07.02.2023

22.4313 Interpellation

1/2



145

TRIBORD



Bateau dériveur gonflable Tribord 5S

2 800.-

Payez en 3 fois avec **byjuno** ?

★★★★☆ 4.1/5 [Voir les 20 avis](#) ▾

85053

Notre équipe de conception vous propose un nouveau type de dériveur gonflable pour (re)découvrir les sensations de la voile, à 2 adultes, en solo ou en famille.

Bateau compact et gonflable, le Tribord 5S tient dans 2 sacs qui rentrent dans une voiture citadine. Stable et maniable, il met à l'aise dès le plus jeune âge.

[Voir plus de détails](#) ▾

[Questions & réponses](#)

Livraison à domicile

● Disponible

Retrait en magasin

[Choisir](#)

Des questions ? Discutons !

×

● Le support est en ligne



[Discuter avec Decathlon Switzerland](#)

Nos services :



Livraison depuis notre **entrepôt en Suisse**



Sealander 360, CH 5745

**Le certificat de type a dû
être annulé sur ordre de
l'OFT !**

12.03.23

30^{èmes} journées professionnelles pour
inspecteurs de la navigation

20



Jetcycle, test de stabilité et de franc-bord

12.03.23

30 èmes journées professionnelles pour
inspecteurs de la navigation

23



Ne peut pas être admis comme bateau à rame



https://www.eflex-aklpg.ch/



connecter

N°- CT GPL

Mot de passe

Mot de passe oublié?

Login

Consulter le contrôle

Numéro de série de la vignette* :

C - 000 012 917

Recherche



 **Le contrôle est valable.**

Date d'achèvement: 22.04.2022

Valable jusqu'au: 30.04.2025

Type d'objet: Camping-car

Producteur / Marque: Knaus

Type de contrôle: Camping - Véhicule

Numéro de série, numéro de châssis (VIN): ZFA25000002U29288

Contrôle effectué par

Alco Wohnmobile AG

041 925 66 99

info@alco-wohnmobile.ch

QUESTIONS?

